



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	9	13
Date d'affichage de la convocation			
13 décembre 2024			

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémy LAGACHE, M. Claude BOURGUIGNON, M. Michel DUBOIS, M. Aloïs CLAVIER, M. Flavien ANDRYSIK.

Etaient absents : Mme Valeska GOULART-FROEHLICH (ayant donné pouvoir à Mme Martine DUBUISSON), M. Dorothé ALIA (ayant donné pouvoir à M. Daniel SCHMITT), Mme Annie REMOND (ayant donné pouvoir à M. Aloïs CLAVIER), Mme Marianne BOSINO, Mme Karima MICHOT, Mme Sandrine PERRET (absente excusée), Mme Annissa OUSSALEM, M. Florent LELONG (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNIN).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2024 ;

Affaires communales :

3. Autorisation donnée au Maire de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Droit de Cité » ;
4. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de fourrière animale avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise ;
5. Acceptation d'une offre de coupe de bois sur une parcelle communale ;
6. Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 ;
7. Détermination de coupes de bois sur des parcelles communales ;
8. Acquisition des parcelles cadastrées A167, A171, B106 et B179 et demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
9. Motion d'opposition au rachat de l'ensemble de « la Ferme » par la communauté de communes du Liancourtois dans le cadre de la convention de portage par l'EPFLO ;

10. Maintien de la volonté d'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise;

Affaires financières :

11. Budget primitif 2024 - Décision modificative n°2.

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance :

Monsieur Aloïs CLAVIER est élu secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2024 :

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Ajout d'un point à l'ordre du jour « Mise en place d'une caution pour la mise à disposition des clés de barrières forestières » :

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires communales :

4. DEL2024_49 : Autorisation donnée au Maire de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Droit de Cité » :

Considérant que la commune de Monchy Saint Eloi a souhaité adhérer à l'association « Droit de Cité », fondée en 1991 avec pour objet, selon l'article 1 des statuts, « l'organisation et le développement d'actions culturelles intercommunales à long terme en partenariat avec les communes adhérentes »,

Considérant que l'association « Droit de Cité » participe au développement du rayonnement culturel sur le territoire des Hauts de France :

- En mettant en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice des populations de l'ensemble de la région,
- En favorisant la valorisation et le rayonnement régional de la culture,
- En sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international,
- En mettant en place des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux et la consommation des biens culturels.

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 0,90€/habitant,

Considérant que la commune est adhérente depuis 2021,

Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion pour l'année 2025,

Considérant donc que le coût pour l'année 2025 est de 1.944,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association «Droit de Cité»,**
- **autorise le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents.**



5. DEL2024_50 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de fourrière animale avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise :

Considérant que l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »,

Considérant que la convention liant la commune à l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise arrive à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Considérant que le coût annuel s'élève à 1,04€ par habitant soit la somme de 2 246,40€,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de fourrière animale avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise.

6. DEL2024_51 : Acceptation d'une offre de coupe de bois sur une parcelle communale :

Monsieur Jérémy LAGACHE présente le point.

Considérant la fiche de vente suivante :



FICHE VENTE



BOIS SUR PIED EN BLOC
Fiche vente n° 24G098862

FORÊT COMMUNALE DE MONCHY-SAINT-ÉLOI (60)

Parcelle(s) : 6.u,7.a,7.b,12.a

Numéro de traçabilité : PEFC n° 10-21-18/1518

Vente du 09/12/2024

Territoire communal : Monchy-Saint-Éloi

Surface : 21.01 ha Lot : UNIQUE

Peuplement : taillis sous futaie - HETRE

Coupe : Amélioration (classe 4)

ÉLÉMENTS QUANTITATIFS :

Nombre de tiges par catégorie de diamètre

Date de désignation : 03/23

Essences	Nombre	DIAM. MOY	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110 et +
CHX	77	34		3	9	20	10	12	7	8	3		2		1		1			1			
HET	124	53		3	2	6	7	17	8	10	13	6	9	8	12	10	4	4	3	1	1		
FRC	209	26	10	25	55	47	23	22	8	10	4	2	2			1							
F.D	249	24	23	36	51	66	36	18	9	5	2	2	1										
F.T	121	23	8	21	34	33	13	4	4	3	1												
P.S	8	27			2	3	2		1														
P.N	1	55											1										
TOTAL	789	35	41	88	153	175	91	73	37	36	23	11	14	8	13	11	5	4	3	2	1	0	0

Volumes indicatifs en m3 sur écorce avec détail par catégorie de diamètre

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	V/N	Volume 10-25	Volume 30-45	Volume 50-65	Volume 70 +	Volume HOUP.	Volume TAILLIS
CHX	102	82	66	1.06	15	34	11	21	20	
HET	480	346	341	2.79	4	42	100	199	134	
FRC	150	124	82	0.59	42	59	18	5	26	
F.D	145	114	63	0.46	51	51	13		31	
F.T	60	49	21	0.41	28	19	2		11	
P.S	4	3	3	0.41	2	2				
P.N	3	2	2	2.22			2			
TOTAL	944	720	578		142	207	146	225	222	0

ÉLÉMENTS TRANSMIS À TITRE D'INFORMATIONS

Voir le service bois pour le détail par Ug

PRENDRE DES PRECAUTIONS SI SOL FRAIS

NE PAS INTERVENIR SI HUMIDE

ABSENCE DE CLOISONNEMENT

ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE OU AUTRE [6.U, 7.A, 7.B]

CANTON : MONCHY ST ELOY

Volume indicatif des arbres résineux sous écorce : 5 M3

ÉLÉMENTS CONTRACTUELS

DÉLAI D'EXPLOITATION : 31/10/2025

PROROGATION TARIF : DELAI IMPERATIF

MARQUES : AU MARTEAU N° 1 DIAMETRES > A 30

PLACE DE DÉPÔT : NON AMÉNAGÉE

MARQUES : BANDEAU PEINTURE ROUGES DIAMETRES

< A 30

LA PARCELLE 7.B EST UNE COUPE RÉGÉNÉRATION

DEFINITIVE

RÉGÉNÉRATION 1 (CNPEF 3.2) [7.B]

EXPLOITATION EN FEUILLE INTERDITE [6.U, 7.A, 12.A]

LIMITES :

N : celle de l'ug

E : celle de l'ug

S : celle de l'ug

O : celle de l'ug

PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
Coupes en bloc, sur pied	1	UNITÉ

AG DE COMPIEGNE

15 avenue de la Division Leclerc - 60200 Compiègne

Tel : 0344925757 Mèl : bois.pic@onf.fr

SIRET : 66204311600414

IdCEE : FR40 662 043 116

CONTACT LOCAL

Jean-francois DUBUS

Tel : 03 44 19 39 48 - 06 21 50 80 38

Mèl : jean-francois.dubus@onf.fr

Considérant la délibération n°DEL2024_20 en date du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix plancher de cette offre à -10% soit 42 153€ HT,

Considérant qu'une 1^{ère} offre d'achat a été déposée par l'entreprise ISUFI sur le site ONF VENTES,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé cette offre par délibération en date du 27 juin 2024,



Considérant que l'entreprise a retiré sa proposition,

Considérant que l'ONF a remis cette parcelle en vente au catalogue,

Considérant que la SARL FMC a formulé une offre d'achat à hauteur de 30.000€ HT,

Considérant que cette vente permettra d'entretenir la forêt,

Considérant que ce prix est valable pour l'ensemble des bois compris dans la fiche de coupe en annexe, y compris les houppiers et les petits bois marqués dans la coupe par l'ONF,

Monsieur Jérémie LAGACHE précise qu'il s'agit notamment d'une coupe sanitaire pour certaines parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'offre déposée par l'entreprise SARL FMC.

7. DEL2024_52 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 :

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan d'aménagement de la forêt communale, approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2008,

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
13a	JA	201	6.69	régulée	2025	2025				☐	☐	☐	☐	☐	☐
13b	JA	190	6.32	régulée	2025	2025				☐	☐	☐	☐	☐	☐
13c	JA	116	3.88	régulée	2025	2025				☐	☐	☐	☐	☐	☐
5a	AMEL	420	12.01	régulée	2025	2025				☐	☐	☐	☐	☐	☐
										☐	☐	☐	☐	☐	☐

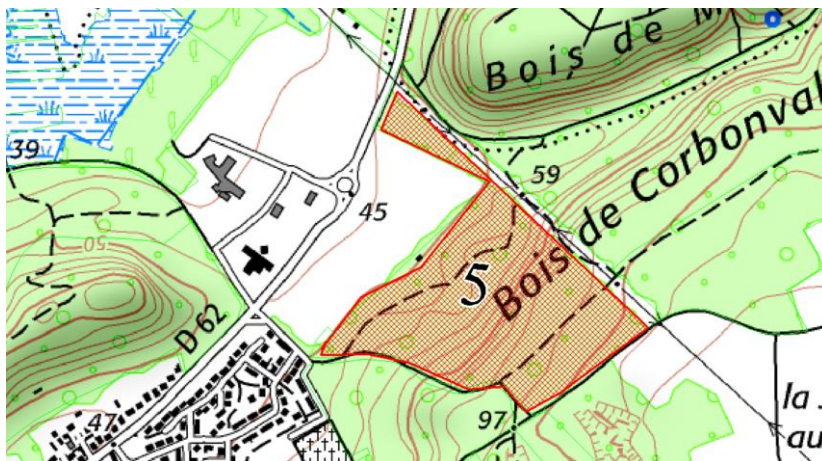
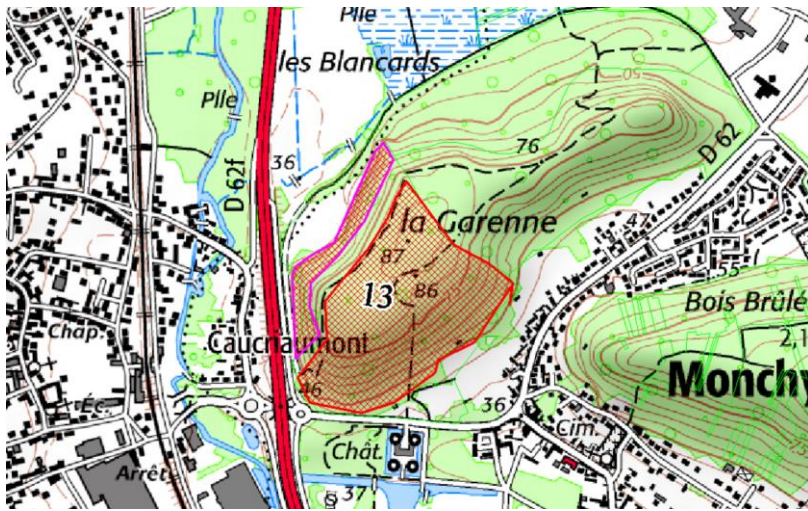
Considérant l'état d'assiette proposé par les services de l'ONF pour l'année 2025 :

¹ Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; JA : jardinage(amélioration par bouquet ou pied a pied)

² Année proposée par l'ONF : regroupement de parcelles contiguës et homogènes afin de garantir un volume attractif

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF ; la colonne délivrance ne sera remplie que si vous décidez de réserver les houppiers aux gens de la commune : dans ce cas le volume correspondant y représentera environ un tiers du volume estime.

Nous vous conseillons 1 vente sur pied , en bloc par appel d'offre (catalogue permanent sur internet) en ne proposant qu'un lot de vente pour toutes les parcelles citées.



Monsieur Jérémy LAGACHE précise que la parcelle 13 correspond à la dernière acquisition de la commune, face au château, il est donc normal que l'ONF aille l'explorer. Concernant la parcelle 5, les élus tiennent à ce que le paysage soit conservé et qu'il n'y ait pas de troué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve l'état d'assiette proposé par les services de l'ONF pour l'année 2025,
- approuve la vente des bois par un mode de vente de gré à gré, sur pied en bois d'affouage(chauffage) pour les parcelles 13a, 13b, 13c et 5a.

8. DEL2024_53 : Détermination de coupes de bois sur des parcelles communales :

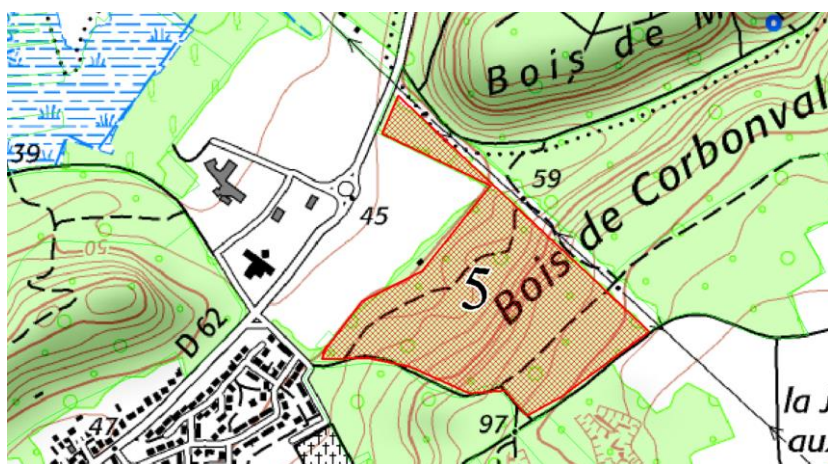
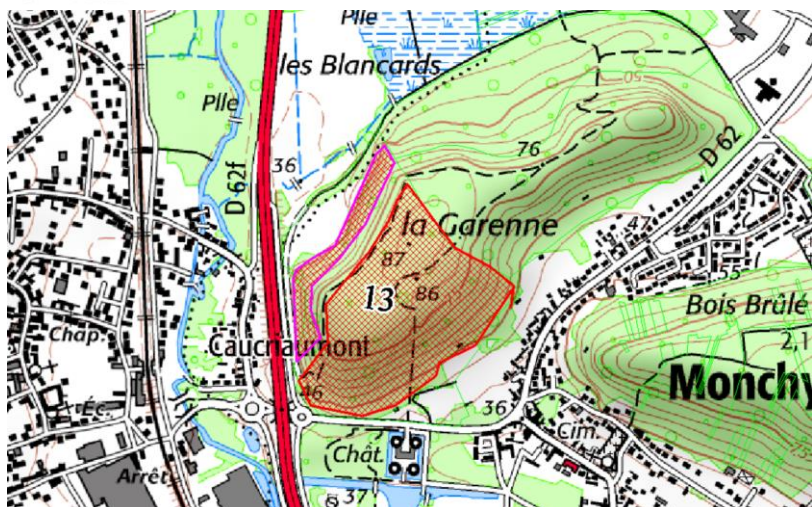
Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan de gestion de la forêt communale,

Considérant qu'elle a renouvelé son plan de gestion pour la période 2024-2046,

Considérant la volonté municipale de proposer aux Monchysois des coupes de bois,

Considérant que des lots leur seront réservés pour exploitation à l'automne prochain et sont situés dans les parcelles 13a, 13b, 13c et 5a,

Considérant les plans ci-dessous,



Considérant la volonté municipale d'ajouter la parcelle 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve l'assiette de coupes de bois destinées aux Monchysois sur les parcelles 2, 13a, 13b, 13c et 5a,
- fixe le prix du stère à 10€,
- approuve le règlement de coupe tel qu'il sera annexé à la présente délibération,
- désigne Messieurs Jérémy LAGACHE, Daniel SCHMITT et Alain BOUCHER en tant que garants du droit d'affouage.

9. DEL2024_54 : Acquisition des parcelles cadastrées A167, A171, B106 et B179 :

Considérant le programme de préservation des espaces naturels engagés depuis 1998,

Considérant que Monsieur Marc NICAISE, propriétaire des parcelles référencées ci-dessous, a émis le souhait de nous vendre ses parcelles,

Référence cadastrale	Lieu dit	Contenance
A 167	Grande Prairie de Monchy	536m ²
A 171	Grande Prairie de Monchy	560m ²

B 106	Au-dessus de la cavée St Pierre	400m ²
B 179	Pierre Remoulette	186m ²
TOTAL		1 682m²

Considérant que ce milieu forestier fait partie d'un espace naturel forestier et que la commune est propriétaires des parcelles voisines, soumises à un plan d'aménagement,

Considérant que, comme pour toutes les parcelles situées en milieu naturel, le prix d'achat a été proposé à 0.53 € le m² soit 891,46€ augmenté des frais d'acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 votes pour et 1 abstention) :

- se porte acquéreur des parcelles cadastrées A167, A171, B106 et B179 au prix de 0,53 € le m² augmenté des frais d'acte,
- désigne Maître Emilie ANTY-DOISY, notaire en charge de la vente,
- autoriser le Maire ou toute autre personne dûment mandatée à signer tout acte afférant à cette vente.

10. DEL2024_55 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition des parcelles cadastrées A167, A171, B106 et B179 :

Considérant le programme de préservation des espaces naturels engagés depuis 1998,

Considérant que Monsieur Marc NICAISE, propriétaire des parcelles référencées ci-dessous, a émis le souhait de nous vendre ses parcelles,

Référence cadastrale	Lieu dit	Contenance
A 167	Grande Prairie de Monchy	536m ²
A 171	Grande Prairie de Monchy	560m ²
B 106	Au-dessus de la cavée St Pierre	400m ²
B 179	Pierre Remoulette	186m ²
TOTAL		1 682m²

Considérant que ce milieu forestier fait partie d'un espace naturel forestier et que la commune est propriétaires des parcelles voisines, soumises à un plan d'aménagement,

Considérant que, comme pour toutes les parcelles situées en milieu naturel, le prix d'achat a été proposé à 0.53 € le m² soit 891,46€ augmenté des frais d'acte,

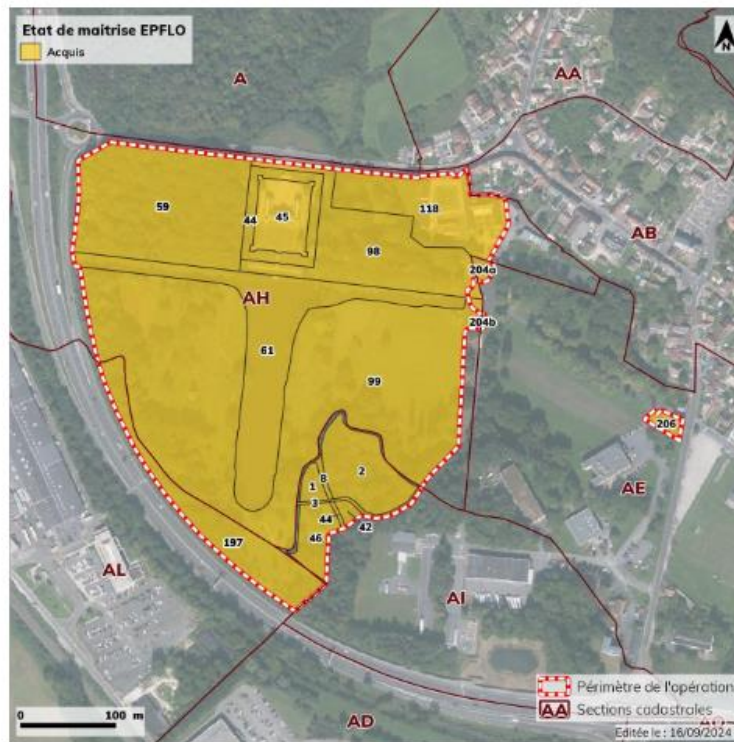
Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- sollicite une aide financière aussi élevée que possible auprès des services du Conseil Départemental,
- sollicite une dérogation permettant d'engager l'achat du bien avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

11. DEL2024_56 : Opposition au rachat de l'ensemble de « la Ferme » par la communauté de communes du Liancourtois dans le cadre de la convention de portage par l'EPFLO :

Considérant que dans le cadre d'une convention de portage conclue avec l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée, ce dernier a acquis le 15 janvier 2021, pour le compte de cette dernière, une emprise foncière d'environ 15 hectares située sur la commune de Monchy-Saint-Eloi, comprenant un château, un pavillon d'accueil, des bâtiments formant un ensemble dit « La Ferme », ainsi qu'un terrain constructible ;



Considérant que lors de sa réunion du 9 décembre 2024, la Communauté de Communes « sollicite désormais le rachat des parcelles AH 118 et AE 206 d'une contenance totale de 10903 m² comprenant les bâtiments dénommés « Bretagne », « La Halle », « Normandie » et « Picardie » formant un ensemble dit « La Ferme », un terrain constructible ainsi qu'un pavillon d'accueil auprès de l'EPFLO » ;

Considérant que « la CCLVD souhaite consolider son projet de développement territorial, en prenant le temps de structurer ses ambitions sur ce site, tout en assurant une gestion financière adaptée grâce aux facilités de paiement proposées par l'EPFLO » ;

Considérant que les 3 élus communautaires, représentant la commune et qui y siègent, ont votés contre cette délibération ;

Considérant la délibération n° DE2019043 en date du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a délégué son droit de préemption pour l'acquisition des biens mis en vente par la SCI des Centres de Formation Transport Logistique au profit de l'EPFLO ;

Considérant que ce projet d'acquisition globale s'est fait dans le cadre du projet de revitalisation centre-bourg pour la commune et pour l'intérêt de la CCLV, dans le cadre de sa compétence de développement économique, afin de développer dans le château un campus de formation ;

Considérant que la CCLVD, lors de sa réunion du 9 décembre 2024, n'a pas présenté de projet à implanter sur ce site ;

Considérant la délibération n° DEL2023_51 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a posé un moratoire sur la mise en œuvre de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la communauté de communes la Vallée Dorée en ce qui concerne les zones sus évoquées situées sur le territoire de la commune. Ce moratoire a pour objet d'éviter que des choix de l'intercommunalité ne viennent empêcher la commune d'exercer sa pleine compétence en matière de droit des sols et d'aménagement de l'espace. Ce moratoire aura pour effet attendu de suspendre toute mesure et action visant ces zones tant que la révision du PLU de la commune ne sera pas effective et de s'assurer que toute décision prise concernant le territoire de Monchy Saint Eloi soit validée par le Conseil Municipal ;

Considérant la délibération n° DEL2024_47 en date du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune n'a pas été consultée par la CCLVD sur ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, s'oppose au rachat de l'ensemble de « la Ferme » par la communauté de communes du Liancourtois dans le cadre de la convention de portage par l'EPFLO et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les solutions de recours contre le rachat de ces parcelles.

12. DEL2024_57 : Maintien de la volonté d'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise :

Considérant la délibération n° DEL2023_50 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une étude d'impact en vue de la demande de rattachement auprès de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise,

Considérant la délibération n° DEL2024_21 en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a formulé le vœu d'adhésion de la commune à la communauté,

Considérant la délibération n° DEL2024_24 en date du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a demandé l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, accompagnée des résultats de l'étude d'impact,

Considérant que la communauté d'agglomération Creil Sud Oise a délibéré le même jour pour donner un avis favorable à notre demande,

Considérant que les communes membres de l'agglomération Creil Sud Oise ont majoritairement votés pour l'arrivée de Monchy Saint Eloi,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCLVD s'est prononcé contre le projet par délibération en date du 1er juillet 2024,

Considérant que le Conseil Municipal a fait le choix initial de procéder à un retrait dérogatoire et que le conseil communautaire de la CCLVD a exprimé son refus, la procédure de droit commun n'aurait pu être envisageable,

Considérant la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) en application du premier alinéa de l'article L.5211-45 du CGCT, par le représentant de l'État pour tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération



intercommunale ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) prévu à l'article L.5210-1-1,

Considérant que la réunion de la CDCI en date du 12 décembre 2024 a émis un avis défavorable au transfert de Monchy vers l'agglomération Creil Sud Oise,

Considérant que cette décision est un avis et que la décision finale revient à Monsieur le Préfet,

Considérant que l'avis des élus de Monchy Saint-Eloi n'est plus pris en compte au sein de l'assemblée délibérante de la CCLVD,

Considérant la volonté municipale de réaffirmer sa volonté d'intégrer la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, maintient sa demande d'adhésion à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Affaires financières :

12. DEL2024_58 : Budget primitif 2024 - Décision modificative n°2 :

Considérant le budget primitif 2024 voté le 8 avril 2024,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 18 septembre 2024,

Considérant la volonté municipale de proposer un ensemble de jeux de qualité à l'école maternelle,

Considérant les crédits insuffisants pour les charges de personnel,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative n°2 afin que les crédits soient suffisants pour le paiement des factures,

Fonctionnement							
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
012	6411	8431,16€	Traitement des agents				
012	6218	20936,31€	Personnel extérieur CDG60				
023		-29367,47€	Virement de section à section				
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			
Investissement							
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
	2188 Op 116	-105 €	Achat d'une cabane et d'une table ludique				
	2188 Op 1091	105 €					

	231 Op 1901	-29367,47€				
				021	-29367,47€	Virement de section à section
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2.

12. DEL2024_59 : Mise en place d'une caution pour la mise à disposition des clés de barrières forestières :

Considérant la pose de barrières forestières sécurisées permettant de restreindre l'accès à la forêt,

Considérant la nécessité de permettre l'accès aux propriétaires de bois en leur mettant à disposition une clé,

Considérant qu'en cas de perte ou de non restitution, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la signature d'un engagement écrit lors du prêt de la clé précisant qu'en cas de perte ou de non restitution dans le délai imparti, l'emprunteur s'engage à verser la somme de 40€ par clé accompagné d'un chèque de caution du même montant ;
- autorise l'encaissement du chèque de caution d'un montant de 40€ en cas de perte ou de non restitution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

BOUCHER Alain Maire	
CLAVIER Aloïs Secrétaire de séance	